

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2012

Le vingt septembre deux mil douze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02 août 2012
Date d'affichage convocation	02 août 2012
Affichage du conseil après la séance	21 septembre 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Françoise BERNARD, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : Mme FRISON ROCHE par M. le MAIRE
M. Michel BIANCHI par M. RUSSO
Mme SPITALIER par Mme FOLANT
M. Bernard ALFONSI par Norbert MENCAGLIA
Mme RNOT-DESNOIX par M. DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Absents :

Melle Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 septembre 2012

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Melle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 03 JUILLET 2012 AU 08 AOUT 2012
LISTE MAPA – DEPUIS JUILLET 2012

Monsieur le Maire prend la parole,

N°	Intitulé	Date
2012-054	Contentieux SAVOYE contre permis de construire modificatif CARAYON du 6 mars 2012. Requête n° 1201546-2. Décision municipale d'ester en justice.	03-07-2012
2012-055	Occupation illicite de la parcelle BT 08 – Gens du voyage – Règlement de la note d'honoraires n° 420461 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	12-07-2012
2012-056	Occupation illicite de la parcelle BT 08 – Gens du voyage – Règlement de la note d'honoraires n° R12001790 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	12-07-2012
2012-057	Contentieux PHOCOMEX – Règlement de la note d'honoraires n° 2012000778 à la SCP ROSA Guy, Huissier de Justice.	12-07-2012
2012-058	Contentieux Association ENSEMBLE, VIVRE MOUGNS – SARL LA MOUGINOISE c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101726-2 Décision d'ester en justice.	17-07-2012
2012-059	Contentieux DESHAIS contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille - Règlement de la note d'honoraires n° 2012/06-06-211 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	20-07-2012
2012-060	Contentieux MEAUME contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille- Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	20-07-2012
2012-061	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé AJ-717-VQ appartenant à Madame KADDOURI Houaria – montant restant à la	20-07-2012

	charge de la Commune.	
--	-----------------------	--

N°	Intitulé	Date
2012-062	Convention établie entre la Commune de Mougins et Monsieur Pierre VELA, pour la mise à disposition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section CE n° 30, en vue de la réalisation d'une voie d'accès provisoire à l'Ecole de Musique.	20-07-2012
2012-063	Règlement de la note d'honoraire de M. André PEYREGNE en date du 10 juillet 2012, pour la présentation des 3 soirées de la manifestation "Les Nuits de la Danse" 2012.	10-07-2012
2012-064	Contentieux Stade de la Valmasque – Requête en indemnisation – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	31-07-2012
2012-065	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé BM-800-XM appartenant à Mme LUCCHINI Martine – Montant restant à la charge de la Commune.	31-07-2012
2012-066	Contentieux Commune de Mouans-Sartoux c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1005095-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-067	Contentieux GEFROY c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1005021-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-068	Contentieux SARL C31C / RUSPINI c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1005092-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-069	Contentieux CHARRAS c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1005153-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-070	Contentieux BOZORGMEHRI c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101535-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-071	Contentieux DESRIAUX c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101657-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-072	Contentieux ADCV c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101623-2 – Décision d'ester en justice	02-08-2012
2012-073	Contentieux RNOT-DESNOIX c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101658-2 – Décision d'ester en justice.	02-08-2012
2012-074	Bail de location à la Résidence du Font de l'Orme à Mme FIORUCCI.	02-08-2012
2012-075	Règlement de la note d'honoraire N° 12002016 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier(s) de Justice, pour avoir réalisé un constat de l'état d'un terrain avant travaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune d'une partie de la propriété appartenant à M. VELA.	08-08-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
12/26		Fourniture et pose de clôtures et de murets au droit de la voirie communale	Jean BROSIO - 06250 Mougins	Maxi/An	119.600,00 €
12/27		Fourniture et mise en œuvre de glissières de sécurité bois et métal ainsi que divers équipements de sécurité bois et métal au droit de la voirie communale	RENOV SIGNALISATION - 06200 Nice	Maxi/An	119.600,00 €
12/32		Réaménagement partiel de l'avenue de la Plaine du giratoire de la Lyonnaise à l'intersection avec le chemin du Hameau	COLAS MIDI MEDITERRANEE - 06200 Nice		68.639,54 €
12/36		Fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de sites de la ville de Mougins	GDF SUEZ ENERGIE France - 13627 - Aix en Provence	Mini	11.960,00 €/
				Maxi	71.760,00 €/

M. DE CONINCK intervient concernant le contentieux du stade de la Valmasque. Il demande si les assurances ne pourraient pas intervenir afin que l'affaire n'aille pas en justice. M. le Maire précise que comme il y a eu un défaut dans un coin du stade, il est nécessaire de déterminer à qui incombe la responsabilité pour avoir réparation du dommage.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 - MISE EN ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DU VIEUX VILLAGE ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

Dans un contexte de concurrence touristique accrue, les destinations de Provence-Alpes-Côte d'Azur doivent améliorer la qualité de leur accueil sur le territoire régional. C'est ce qu'ambitionne la Ville de Mougins à travers son programme d'embellissement, réhabilitation et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de son centre ancien.

Une étude de marché sur les clientèles handicapées parue en 2000 a mis en évidence un taux de départ en vacances très faible des personnes handicapées, les raisons principales en étant le nombre limité de structures adaptées et l'absence d'information fiable sur cette offre, d'où la création, en 2001, du label national « Tourisme et Handicap ».

La Région soutient ainsi les travaux liés à l'accessibilité des personnes à besoin spécifique (permettant l'obtention du label tourisme et handicap) pour des équipements et sites touristiques, dont les offices de tourisme.

Malgré sa topographie collinaire, aucun équipement facilitant l'accès des parkings vers le vieux village pour les Personnes à Mobilité Réduite, n'est pour l'instant disponible sur la commune.

Ainsi, les travaux d'amélioration accessibilité et d'accueil des personnes à mobilité réduite dans le cadre du programme de restructuration de la Place des Patriotes comprennent :

- ✓ La création de plusieurs places de stationnement pour Véhicules de PMR sur le parking de l'Hubac I.
- ✓ La mise en place d'un nouvel ascenseur du parking de l'Hubac I vers la place des Patriotes.
- ✓ La mise en place d'une passerelle entre l'ascenseur et la nouvelle terrasse du futur Office de Tourisme Municipal.
- ✓ La construction de Toilettes Publiques Automatiques PMR

Le coût estimatif de ces travaux de mise en accessibilité du vieux village et de l'office de Tourisme de Mougins s'élève à 417 655€ TTC, soit 349 210 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Afin de financer ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de:

- 1) Solliciter auprès du conseil Régional et du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé pour les travaux sur la base du montant prévisionnel de 349 210 € HT.
- 2) Approuver la démarche de la commune dans sa demande de label « Tourisme et Handicap ».
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire prend la parole et espère que tout le monde sera d'accord pour solliciter une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional.

M. DESRLAUX intervient au nom de Mme RONOT-DESNOIX et rappelle sa position sur les travaux du Village.

M. DESRLAUX dit s'abstenir sur cette question. Il dit être d'accord pour améliorer les services apportés aux personnes à mobilité réduite, mais pense que la solution choisie est trop coûteuse. M. DESRLAUX rappelle qu'il avait proposé lors d'un précédent conseil, une alternative en créant un dépose-minute près de l'ancien lavoir avec, à cet endroit, des places réservées pour les personnes à mobilité réduite. Ainsi, les personnes qui viendraient par leur propre moyen seraient indépendantes et les personnes qui viendraient accompagnées pourraient être déposées au plus près du Village et leurs accompagnants pourraient retourner se garer dans les parkings de l'Hubac. M. DESRLAUX précise que la barrière qui ferme le Village pourrait parfaitement être remontée jusqu'au dépose-minute sans dommage. M. DESRLAUX pense, en outre, que le coût de l'ascenseur risque d'être fort élevé, tout comme son entretien qui sera nécessaire d'année en année. M. le Maire prend la parole et précise que la barrière va être enlevée et remontée. M. LOPINTO rappelle que la commission d'accessibilité doit être saisie.. M. LOPINTO précise qu'il ne faut pas de discrimination entre les personnes valides et les personnes handicapées, ce qui veut dire que la personne qui arrive sur le parking puisse trouver l'ascenseur pour pouvoir monter à l'étage supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT DE MOUGINS - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

L'association "Théâtre passé-présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I – les représentations de :

"La Puce à l'oreille de Georges FEYDEAU" prévues pour:

- **Les animations d'été,** le 27 Juillet 2012 à Mougins Village.
le 31 août à Mougins le haut.

II – Le travail préparatoire durant 2012 de la pièce «OCCUPE-TOI D'AMELIE» de Georges FEYDEAU dont la première représentation est prévue pour le premier trimestre 2013.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 12 000 €.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2012 qui prévoit un soutien financier de 12 000 € prévus au BP 2012,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 8 000 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

M. DE CONINCK intervient et espère que l'association a bien respecté la convention. M. le Maire rappelle que la convention est à l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Chaque année la ville de Mougins subventionne l'association de l'école de musique de Mougins. En effet l'association Ecole de Musique de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes:

- Proposer un enseignement musical :
 - varié : instrumental (piano classique, piano jazz, guitare classique et électrique, batterie, clarinette violon ...) et vocal,
 - diversifié : aux enfants et aux adultes, cours individuels et en formations orchestrale et chorale,
 - de qualité,
 - à des tarifs attractifs pour les mouginois,
 - sur des créneaux horaires élargis notamment les samedis après-midi.
- Organiser des concerts avec les élèves aussi bien qu'avec des artistes confirmés, et participer ainsi à la vie culturelle locale.
- Organiser des interventions en milieu scolaire:
 - soutien pédagogique musical en collaboration avec les enseignants,
 - animation d'une chorale d'enfants,
 - animation d'ateliers thématiques autour de la découverte des instruments de musique avec la participation de musiciens professionnels.
- Contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle.

Par délibération du conseil municipal de juillet, il a été décidé de créer un nouveau service municipal pour dispenser des cours de musique. De fait, les activités traditionnelles de l'école de musique se sont terminées fin juin.

Cependant l'association a fonctionné normalement du 1^{er} janvier au mois de juin. La ville a versé notamment un acompte sur la subvention d'un montant de 33 833 € par délibération du 26 janvier 2012. Afin que l'association puisse clôturer ses comptes, il convient de verser le solde de la subvention soit un montant de 18.000 €. Le montant total de la subvention alloué pour les trois premiers trimestres de l'année 2012 est donc de 51.833 €

Il convient de finaliser le versement de la subvention par la signature d'une convention d'objectif pour la période 2012 même si l'activité est aujourd'hui terminée.

Conformément à la loi l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Mougins pour les 3 premiers trimestres de l'année 2012, qui prévoit un soutien financier communal de 51.833 € payables en 2 fois et dont les montants sont inscrits au BP 2012,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.
3. procéder au versement du solde, soit 18.000 €, interviendra au retour exécutoire de la délibération d'octroi de la subvention en date du 20 septembre 2012.

M. le Maire rappelle que nous avons une très belle école de musique avec 300 élèves qui fonctionne très bien depuis 2006. Cette école a un très bon niveau puisque ce sont des cours uniquement particuliers et non collectifs. Il demande d'honorer la convention et la façon de fonctionner avec cette école. Il évoque la municipalisation de cette école, c'est-à-dire que la ville a la gestion en régie de celle-ci avec la persistance d'une association qui permettrait de continuer à réfléchir sur les manifestations et les projets. M. le Maire rappelle également que l'originalité de cette école de musique, est son travail horizontal et transversal avec l'ensemble des écoles de Mougins puisque les professeurs de cette école vont proposer des cours de musique auprès des scolaires. Il insiste sur le très bon travail commun entre les enseignants des écoles avec les professeurs de musique avec un concert final chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MOUGINS A L'APPEL A PROJET COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de s'engager dans le programme « Collectivités lauréates Agir pour l'énergie ».

Cette volonté consiste à terme à déployer sur son territoire une stratégie énergétique durable qui lui permette à terme de réduire de manière significative ses consommations d'énergie et développer des filières d'approvisionnement énergétique locale et renouvelable.

Cette stratégie doit contribuer à une lutte locale contre le changement climatique et pour la préservation des ressources naturelles, à une optimisation de la dépense publique, à une réduction des dépenses énergétiques des ménages et de tous les acteurs économiques locaux, et enfin à un développement de l'emploi local.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont donc des actions fondamentales pour la politique communale.

A cet effet, le Maire propose la candidature de la Commune de Mougins à l'appel à projet « Commune Lauréate, AGIR pour l'énergie » et la signature de la convention « Collectivité en marche AGIR pour l'énergie » (si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la candidature de la Commune à l'appel à projet « Commune lauréate AGIR pour l'énergie »,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention « Collectivité en marche AGIR pour l'énergie » (si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale),

CREE le « groupe énergie » dont la mission est de veiller aux respects des engagements de la commune prévus par la convention et notamment, la définition d'une « charte d'objectifs » en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire, et la construction d'un plan triennal d'actions qui décline concrètement la charte,

DESIGNE en pièce annexe 1 les membres du « Groupe énergie »,

PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire de Madame France SPITALIER, adjoint au Maire, comme représentant de la Commune et référent pour ce projet, en charge de l'animation du « Groupe Energie »,

CONFIE à une « Cellule énergie » constituée de :

Madame France SPITALIER- adjoint déléguée à l'urbanisme, transports et au Développement Durable,

Monsieur Christophe ULIVIERI – Directeur Générale des Services,

Monsieur Eric LATY – Directeur des Services Techniques,

Monsieur Sébastien MAS – Econome de Flux,

Monsieur Eric SAURI - Chargé de Missions,

dont la mission est de piloter et mettre en œuvre les engagements de la Commune, selon les orientations données par le Conseil Municipal, sur proposition du « Groupe énergie »,

CONFIE à la cellule énergie la mission de définir les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dès la candidature retenue pour assurer la conduite des actions, dont notamment la mise en place du suivi des consommations,

CONFIE la mission de piloter la Cellule et le projet « Collectivité Lauréate AGIR pour l'énergie » à Monsieur Sébastien MAS selon la lettre de mission en pièce annexe,

ACCEPTE de participer au réseau des Collectivités lauréates mis en place par la Région et ses partenaires, et notamment aux réunions collectives et aux sessions de formation qui seront proposées,

AUTORISE le maire ou son représentant désigné à solliciter tous les partenaires financiers et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet,

AUTORISE le maire (si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale), à confier une mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année à un facilitateur et de solliciter la subvention prévue par la Région (80% des dépenses de la mission dans la limite de 15.000€).

M. le Maire rappelle que la commune a déjà eu 2 prix nationaux, 1 concernant le projet EDEN sur le bruit et 1 en 2007 de la fondation de Nicolas HULOT de l'association des Maires de France sur la démarche environnementale. M. le Maire souhaite que Mougins participe à cette candidature. M. DE CONINCK soutient évidemment cette candidature, très intéressante. Il souhaite savoir si la commune a déjà élaboré le plan triennal et souhaite également connaître les engagements de la commune, ainsi que sa première action prioritaire. M. DE CONINCK demande comment réduire les dépenses énergétiques des ménages ? Il veut savoir s'il y a un volet transports collectifs, sachant que les transports constituent le deuxième poste de consommation énergétique, après le chauffage ? Il demande comment promouvoir les déplacements en vélo et à pied, déplacements qui ne consomment aucune énergie non renouvelable ? Il souhaite participer au groupe énergie. M. le Maire informe que la Ville a engagé une reprise de l'ensemble des énergies des bâtiments et équipements publics. M. le Maire rappelle que la Ville a 70, 75 % des véhicules qui sont en énergie propre, qu'une borne GNV a été installée au C.T.M il y a environ 4 mois. Concernant la commune, de manière plus générale, des pistes cyclables sont mises en place dès que la largeur des routes le permet. M. le Maire informe que la Commune souhaite développer les reprises des surfaces et calibrages des routes dans le but de faciliter le déplacement des piétons et des véhicules. M. le Maire précise que le fait de participer au plan AGIR donnera, à la Commune, la possibilité d'avoir des subventions en plus dans l'ensemble des projets communaux. Le Chargé de Mission de la Région était très étonné du fait que la Commune soit en avance concernant le développement durable par rapport à d'autres Communes de la taille de Mougins. Mougins est la 3ème Ville des Alpes Maritimes à entrer dans le plan AGIR après Villeneuve Loubet, Mouans-Sartoux et Mandelieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES FINANCES

6 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer la subvention suivante qui s'inscrit dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau de l'association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

BALLERINA BELLE	500,00€
-----------------	---------

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M. le Maire prend la parole et rappelle que BALLERINA BELLE est une association qui est en train de faire un film sur la danse à Mougins. Cette association est installée à Mougins-le-Haut. Il précise que le budget d'un film est très important, il espère que cette subvention cautionnera cette démarche et encouragera le travail très important des mises en scènes et réalisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

7 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Chaque année des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour se faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,
Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à:

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

M. le Maire précise que ce sont des déchets spécifiques non ménagers pour lesquels les entreprises se chargent de l'enlèvement et de la destruction, ce qui justifie l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES

8 - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT - MISE EN ŒUVRE DE DIVERSES INTERVENTIONS NECESSAIRES A LA RÉFECTION OU A LA RESTRUCTURATION, VOIRE A L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune de Mougins souhaite mener des opérations de réfection de certaines de ses voies de circulation. A cette fin, elle entend confier à une entreprise extérieure la réalisation de travaux portant notamment sur la réfection des couches de roulement, la création de plateaux surélevés, de trottoirs et bordures ou bien la réalisation de tranchées.

Une procédure d'appel d'offres européen incluant l'ensemble de ces prestations a donc été mise en œuvre en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bons de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 2 000 000 € H.T.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et le JOUE, ainsi que dans la Tribune Bulletin Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 juillet et 1er août 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

- COLAS MIDI MEDITERRANEE - 30 chemin de Saquier - 06200 NICE
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 189 400.03 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché à bons de commande portant sur les travaux de réfection des couches de roulement - mise en œuvre de diverses interventions nécessaires à la réfection ou à la restructuration, voire à l'élargissement des voies communales.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société retenue.

M. le Maire prend la parole et explique que la Ville va reprendre les routes afin de permettre au mieux le passage des piétons et des cycles à chaque fois que cela sera possible. M. DESRIEAUX intervient et demande s'il serait possible de connaître le programme qui sera réalisé. M. le Maire précise que celui-ci est présenté en commission de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

9 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA ROQUETTE - RD 409, DU PR6 + 700 AU PR7 + 200 - 5 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

La Commune souhaite faire réaliser des travaux de réaménagement de la route de la Roquette (RD 409) entre le PR6 + 700 et le PR7 + 200, afin de sécuriser la circulation et de créer un cadre de vie plus agréable pour les riverains.

Ces travaux permettront l'amélioration, la modification et la remise en état du réseau voirie, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public et la création d'espaces verts.

Préalablement, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 10, 28 et 72 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le BOAMP. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Il convient de préciser que les travaux ont été allotés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : V.R.D.
- Lot n° 2 : Extension des réseaux d'eaux pluviales
- Lot n° 3 : Eclairage public
- Lot n° 4 : Fourniture et pose d'arrosage automatique
- Lot n° 5 : Fourniture d'espaces verts

La Commission MAPA s'est réunie les 1er août et 3 septembre 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : EUROVIA MEDITERRANEE
Agence de NICE
217 Route de Grenoble
06200 NICE

Pour un montant de 301 709 ,06 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 51 179,23 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

- Lot n° 2 : ENTREPRISE JEAN BROSIO
591, chemin des Campelières
06250 MOUGINS

Pour un montant de 170 036,52 € T.T.C..

- Lot n° 3 : SNEF Agence de Nice
7, chemin de la Glacière
06200 NICE LINGOSTIERE

Pour un montant de 35 848,90 € T.T.C..

- Lot n° 4 : SARL DELATTRE ARROLIGHT SERVICE
ZI Les Tourrades
06210 MANDELIEU

Pour un montant de 61 803,30 € T.T.C..

- Lot n° 5 : ATRIUM PAYSAGE
450, chemin de l'Orangerie
06600 ANTIBES

Pour un montant de 20 461,55 € T.T.C..

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur les travaux de réaménagement de la route de la Roquette - RD 409 du PR6 + 700 AU PR7 + 200 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés retenues.

M. le Maire prend la parole et précise que la route de la Roquette va être refaite afin de faciliter l'accès des piétons et cyclistes. M. le Maire explique que les travaux consisteront en la reprise de tous les accotements, des trottoirs de chaque côté, l'éclairage public dans son intégralité, la couche de roulement, etc M. le Maire souligne que les travaux seront fonctionnels et esthétiques. L'opposition regrette la non présentation des plans du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

10 - MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - 5 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Le marché de services de télécommunications de la Commune de Mougins en cours d'exécution arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS a été approuvée par la délibération n° MP-01-04-12 en date du 10 mai 2012 afin de favoriser la mutualisation des moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils se présentaient seuls.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour confier la réalisation de ces prestations à des opérateurs privés conformément aux articles 10, 29, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et selon des montants annuels H.T. compris entre un minimum et un maximum déterminés de la manière suivante :

➤ Lot n° 1 : Raccordements téléphoniques hors T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers les services, Services d'accès à internet à débit non garanti, services de liaisons permanentes.

Ville de Mougins : Minimum : 30 000 € HT / an - Maximum : 90 000 € HT / an

CCAS de Mougins : Minimum : 4 000 € HT / an - Maximum : 12 000 € HT / an

➤ Lot n° 2 : Raccordements téléphoniques T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers toutes destinations, Autres lignes téléphoniques : Communications sortantes vers les numéros géographiques et mobiles

Ville de Mougins : Minimum : 10 000 € HT / an - Maximum : 40 000 € HT / an

CCAS de Mougins : Minimum : 1 000 € HT / an - Maximum : 4 000 € HT / an

➤ Lot n° 3 : Services de téléphonie mobile

Ville de Mougins : Minimum : 12 000 € HT / an - Maximum : 50 000 € HT / an

CCAS de Mougins : Non concerné

➤ Lot n° 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis

Ville de Mougins : Minimum : Sans - Maximum : 50 000 € HT / an

CCAS de Mougins : Minimum : 2 000 € HT / an - Maximum : 10 000 € HT / an

➤ Lot n° 5 : Services d'envoi en masse de messages électroniques

Ville de Mougins : Minimum : Sans - Maximum : 15 000 € HT / an

CCAS de Mougins : Non concerné

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et le JOUE, ainsi que dans les Petites Affiches. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 1^{er} août, 03 septembre et 10 septembre 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par la société IMOTIS Conseils domiciliée Espace Saint Laurent – 635 avenue Général de Gaulle – 06700 ST LAURENT DU VAR, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, les entreprises suivantes :

➤ Lots n° 1 et 5 : **France TELECOM** - Pôle AOMP - 2 rue Jules Ferry - CS 30253
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Lot n°1 : pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 55 576 € H.T.

Lot n°5 : pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 3 731€ H.T.

➤ Lot n° 2 : **COMPLETEL SAS** - 2000 route des Lucioles - B.P. 303
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 14 021 € H.T.

- Lot n° 3 : **ORANGE** - 2 rue Jules Ferry - CS 30253 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 12 975 € H.T.
- Lot n° 4 : **STELLA TELECOM** - 7 rue Soutrane
06560 VALBONNE
Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 29 694 € H.T.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion des marchés à bons de commande portant sur les services de télécommunications,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés retenues à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

11 - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU VILLAGE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Dans le cadre de la 1^e phase des travaux de réhabilitation du village, il est nécessaire de rénover le réseau d'Éclairage Public. Au regard de ses missions il apparaît opportun de confier la réalisation des travaux au Syndicat de l'Électricité et du Gaz des Alpes Maritimes.

Ils consistent en la fourniture et poses de candélabres de style, lampes, consoles et projecteurs, éclairages diverses à leds.

L'utilisation de systèmes à économie d'énergie sera privilégiée.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 217.000 euros TTC par le SDEG, selon le devis établi le 16.07.2012.

Le cas échéant, le syndicat pourra être amené à solliciter une subvention départementale.

En application du code général des collectivités territoriales, il est donc nécessaire d'autoriser le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes Maritimes à effectuer les travaux et de valider le coût de l'opération.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la réalisation des travaux de création et d'aménagement du réseau d'éclairage Public dans le cadre de la 1^{ère} phase du village.

Article 2 :

D'approuver la dépense évaluée à 217.000 euros TTC.

Article 3 :

De confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

Article 4 :

De charger le Syndicat de solliciter la subvention auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Article 5:

D'inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux généraux dans le Village, il va y avoir une mise en lumière, ce qui va être magnifique. En même temps il y aura des améliorations des réseaux de gaz. M. DE CONINCK intervient et souhaite avoir des explications concernant les travaux d'éclairage qui représentent un budget de 200.000 €. M. le Maire précise que les travaux sont importants, qu'ils concernent des travaux en génie civil, la montée des escaliers, l'éclairage des remparts, la mise aux normes de l'éclairage public du Village, le changement en ampoules économiques qui représentera une économie de 60% de la facture d'électricité et qui sera subventionné à 50% par le SDEG. Les travaux seront remboursés sur plusieurs années. M. le Maire informe que c'est une proposition vraiment rentable pour la Ville puisque l'objectif est l'économie d'énergie à hauteur de 60% en plus de la mise en valeur du Village, patrimoine de Mougins. M. DESRLAUX pensait que les travaux concernaient uniquement l'éclairage public et non le génie civil. M. DESRLAUX s'abstient car il juge les informations insuffisantes. M. PETITPREZ précise que c'est toujours la même problématique et conseille à M. DESRLAUX de mieux se renseigner sur la nature des travaux auprès des services concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

12 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : PARTICIPATION FORFAITAIRE DES ADMINISTRÉS VOLONTAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PETITS CONTAINERS INDIVIDUELS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Depuis le 14 mai 2012, les collectes des déchets ménagers ont été intégralement revues sur l'ensemble du territoire communal dans un réel souci environnemental et de développement durable, mais aussi afin d'optimiser le temps de travail du service chargé de ces collectes.

Le ramassage des emballages ménagers recyclables a été regroupé sur un seul jour, le mercredi.

Ces déchets, communément regroupés sous le nom de "tri sélectif" et auxquels ont été depuis peu intégrés tous les emballages et films plastiques dans le cadre d'une expérimentation menée au niveau national par Eco Emballages, sont déposés dans des sacs ou des containers jaunes. Ces contenants sont mis gratuitement à disposition des administrés dans une démarche incitative à la pratique du tri. Les sacs sont distribués aux foyers des logements ne disposant pas de locaux de propriété une fois par an. Ils sont également disponibles à la demande dans la plupart des services accueillant le public. Les groupements d'habitations, immeubles ou lotissements, sont quant à eux équipés de containers jaunes de 330 ou 660 litres selon les besoins.

Les ordures ménagères sont ramassées à la cadence de deux fois par semaine pour la majeure partie du territoire, celle essentiellement constituée de maisons individuelles. La partie Ouest est collectée les lundi et jeudi, et la partie Est les mardi et vendredi. Bien évidemment, les très gros producteurs de déchets font l'objet de ramassages quasi quotidiens du lundi au samedi, voire au dimanche en période estivale.

Pour les ordures ménagères, les administrés ont la charge de s'équiper en contenants. C'est généralement le cas pour les ensembles d'habitations collectifs, qui disposent de locaux de propreté adaptés.

Par contre, si certains propriétaires de villas se sont dotés de containers ou de poubelles en plastique noir, beaucoup se contentent de présenter à la collecte des sacs d'ordures ménagères. Par définition plus lourds que ceux dédiés au tri sélectif, ces sacs sont généralement posés au sol et régulièrement déchirés par les animaux, chiens, chats, pies et autres rongeurs, ce qui nuit à l'image de la commune et rend encore plus difficiles le travail quotidien des éboueurs.

Afin de palier à cette situation, il vous est proposé de mettre en place une procédure de dotation gratuite en petits containers de 140 ou 240 litres aux habitants des résidences individuelles le souhaitant.

Outre les avantages précités, cette mesure permettra aux foyers de mieux gérer leurs déchets et d'en limiter les nuisances entre deux collectes.

Les containers resteront la propriété de la commune qui en effectuera le suivi, chacun étant identifié par un code barre et enregistré par le service Environnement.

Les administrés auront la responsabilité au quotidien des bacs et devront de ce fait les gérer en "bon père de famille". A ce titre, ils en assureront le bon entretien, le nettoyage et la désinfection de façon régulière. Ils auront obligation de ne déposer dans les containers, que leurs ordures ménagères solidement et correctement enfermées dans des sacs spécialement conçus à cet effet. Les containers devront être stockés par les administrés dans leur propriété et sorties sur la voie publique uniquement aux heures et jours prévus pour le ramassage. La ville décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du container par l'usager ou en cas d'infractions à la réglementation.

Pour responsabiliser les administrés mouginois et prévenir toute mauvaise utilisation, ces équipements seront proposés en contrepartie du versement d'une caution
Cette caution est définie comme suit:

- ❑ container individuel de 140 litres: 25 euros (foyer jusqu'à 4 personnes).
- ❑ container individuel de 240 litres: 30 euros (foyer de plus de 4 personnes).

Elle sera restituée au preneur lors de la remise du container en bon état. Cependant au-delà d'une période de 5 ans, la caution sera définitivement perdue pour les preneurs qui garderont la propriété du container.

Un titre de recettes sera établi par le service des finances de la commune, à l'appui de documents attestant de l'identité et de l'adresse de l'administré lors de la remise du container. Les recettes inhérentes à cette action seront perçues sur le compte gestionnaire "environnement".

Le coût d'acquisition de ces containers incombera à la commune. Néanmoins, et afin de l'impliquer dans la démarche en sa qualité de syndicat mixte chargé du traitement des déchets, je vous propose de solliciter auprès d'UNIVALOM une subvention de 10 euros par container.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite, pour les habitants de la commune de Mougins, de containers individuels dans la limite des stocks disponibles.

- d'approuver les montants des cautions versées par l'administré, à savoir 25 € pour un container de 140 litres et 30 € pour un container de 240 litres.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à réaliser les opérations financières nécessaires pour l'encaissement et la restitution de la caution.

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 10 euros par container auprès d'UNIVALOM.

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires, dont, le cas échéant, la création ou l'extension d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions.

M. le Maire informe que dans l'amélioration du ramassage des ordures ménagères, la Commune souhaite que devant les domiciles, les équipements soient nombreux et efficaces. Il explique qu'un container coûtant 65 ou 70 €, la Ville pense en acquérir un certain nombre et moyennant une caution en faire bénéficier la population pour un montant de 25 € pour 140 litres et 30 € pour 240 litres. M. le Maire précise que cette mise en place ne peut qu'améliorer le ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE ECO'PARC

13 - EXPOSITION HIVER 2012/2013 - DESTINATION ESPACE - GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Fort du succès rencontrés par les deux premières manifestations organisées à destination des enfants et des familles en 2010 et 2011, l'Eco'Parc accueille une nouvelle fois une grande exposition ludique et interactive dont le thème cette année sera la découverte de l'Espace.

Le site sera ouvert les mercredis, samedis et dimanches (hors vacances scolaires) et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B. Ainsi, l'Eco'Parc sera ouvert 78 jours au grand public sur la période considérée et 36 jours seront réservés aux groupes scolaires (mardis, jeudis et vendredis)

Compte tenu du type de lieu et des expositions, le nombre de visiteurs estimé est d'environ 40 000 sur toute la durée de la manifestation.

Les expositions étant louées, et l'objectif étant d'équilibrer cette opération, il est nécessaire de fixer, comme dans tous les lieux d'exposition, un tarif de droits d'entrée (uniquement pour le bâtiment).

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans et sur présentation de leur pièce d'identité, les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité, et l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »

- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour l'inscription à un atelier (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 12 € par enfant pour les anniversaires sur réservation (entrée + goûter + décoration...)

Il est bien évidemment proposé d'accorder la gratuité pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique. De même, la gratuité est à retenir pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative.

Enfin il est proposé d'accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres.

Il est à noter que les tarifs retenus sont inférieurs à ceux pratiqués l'année passée, pour tenir compte de la conjoncture économique actuelle. Par ce tarif attractif la ville concourt ainsi à mettre l'éducation scientifique à la portée de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Approuver les tarifs suivants :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans et sur présentation de leur pièce d'identité, les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour l'inscription à un atelier (sous réserve pour l'intéressé de s'être préalablement acquitté du droit d'entrée)
- 12 € par enfant pour les anniversaires sur réservation (entrée + goûter + décoration...)

Article 2

Accorder la gratuité :

- pour les moins de 3 ans
- pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique
- pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative

- pour tous les accompagnateurs de groupe scolaire (ou centre de loisirs) dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle
- pour les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité
- pour l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « prévisite »

Article 3

Accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres

M. le Maire informe que la Ville se prépare à la prochaine exposition de la Cité de l'Espace, thème qui intéresse les enfants mais aussi les adultes et qui sera vraiment au niveau des manifestations que Mougins souhaite à l'Eco'Parc. Il précise que l'Eco'Parc tend à devenir un lieu d'exposition d'envergure régionale. Il rappelle que sur les 2 années précédentes, l'Eco'Parc a attiré du public venu d'Italie, Aix en Provence, des écoles de Toulon, de Draguignan, etc... M. le Maire précise que les tarifs sont en baisse par rapport à l'année passée avec des décotes et gratuités pour les enfants de moins de 3 ans. M. le Maire insiste sur la dimension intéressante que prend l'Eco'Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

14 - RAID NATURE DE MOUGINS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La 7^{ème} édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 18 et 19 mai 2013, et permettra d'accueillir près de 300 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental et régional dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, de nombreuses équipes issues de la région font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation, estimé à 40 000 €.

M. le Maire prend la parole et s'exprime sur cette belle manifestation qui, aujourd'hui a une notoriété nationale. Il informe que les différents raids qui existaient ces dernières années se sont raréfiés alors que le raid de Mougins persiste avec 300 concurrents Français et Etrangers (Suisse, Allemands et Italiens).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

POLICE MUNICIPALE

15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MM. MALVEZIN, SARDELLA ET ANIORTE

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

L'article 33 de l'arrêté municipal n° 2012/505 en date du 24/07/2012 interdit de laisser un véhicule en stationnement en un point de l'espace public dès lorsqu'un événement le justifie.

MM Malvezin, Sardella et Aniorte participent, du 18 au 22 juin 2012, à un voyage en Espagne organisé par la Boule Mouginoise. Durant cette période, leurs véhicules sont stationnés sur le parking du skate parc.

L'affichage de l'arrêté municipal est effectué dans la matinée du 18 juin 2012. Il interdit le stationnement du mercredi 20 juin à 23h00 au vendredi 23 juin à 18h00. Les contrevenants ne pouvaient pas être informés de cette décision municipale. Lorsqu'ils ont garé leurs véhicules, l'information n'avait pas encore été délivrée. Le 21 juin 2012, les véhicules de MM Malvezin, Sardella et Aniorte sont verbalisés et mis en fourrière pour les besoins de la fête de la musique.

Ils invoquent un cas d'indulgence qu'ils ont commis de manière non intentionnelle. Ils demandent le remboursement des frais qu'ils ont engagés pour récupérer leurs véhicules.

Le montant des factures, dûment acquittées, s'élève à 469.42 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le remboursement des frais suivants : Malvezin : 163.85 €, Sardella : 163.25 € et Aniorte : 142.32 € dont la dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion " Fonction 112 "Police Municipale", qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire informe que ces personnes qui font partie de la boule Mouginoise étaient parties représenter la Ville de Mougins à un concours en Espagne et donc avaient laissé leurs véhicules sur le parking avant l'affichage interdisant le stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

16 - MOTION : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE) DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire prend la parole,

Dans le cadre du Schéma Régional sur l'Eolien (SRE), le Préfet de Région a ouvert une consultation publique depuis le 10 Juillet 2012.

Les objectifs de puissance du parc éolien de Provence Alpes côte d'Azur ont été définis à deux horizons : 2020 (objectif Grenelle) et 2030 (objectif complémentaire spécifique à la région PACA). A terme, l'ambition régionale est de multiplier par 27, le parc éolien existant de 45 MW à 1 245 MW.

Le département des Alpes Maritimes, pourtant réputé comme étant un des départements les moins ventés de France, se voit quand même attribuer un projet d'implantation d'envergure de plusieurs parcs éoliens, afin d'atteindre l'objectif de puissance de 165 MW et ainsi fournir, selon le vent, de l'électricité pour une moyenne de 165 000 personnes.

La version réactualisée du 19 juin 2012 du Schéma Régional Eolien (SRE), détermine, pour notre département, les zones favorables à l'implantation d'une soixantaine d'aérogénérateurs de majoritairement de 3MW, de 120m de haut et pesant jusqu'à 300 tonnes, en fonction des contraintes techniques, des enjeux paysagers et environnementaux. C'est principalement dans le nouveau Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur que les zones d'implantation sont identifiées.

Le SRE précise également ses objectifs de puissance, mais ne confirme en aucun cas ni le coût d'objectif de son projet, ni le rendement électrique des futures installations. Selon les estimations de l'ADEME sur le développement de la filière éolienne, la réalisation, raccordement, démantèlement du futur parc éolien des Alpes Maritimes de 165 MW pourrait coûter jusqu'à 200M€ et près de 6M€ annuels en exploitation et maintenance.

Quant au rendement électrique escompté, il est sans doute bien en-dessous des objectifs de puissance affichés, car pour fournir le maximum d'énergie espéré, il faut une vitesse de vent moyenne et continue de 15 m/s, alors que le SRE indique un maximum de 7,5m/s sur les crêtes des Préalpes d'azur et la balise de la Fédération Française de Vol à Voile sur le col de Bleyne, 4.8m/s.

Par ailleurs, le SRE ne confirme pas comment préserver l'exceptionnelle qualité paysagère du 48^e Parc Régional Naturel de France, ni la remarquable biodiversité du site où est identifiée 2/3 de la flore française, malgré le fait que l'installation des futurs parcs éoliens nécessiteront des travaux de déboisement, la création de pistes de 8m de large en pleine nature pour permettre l'accessibilité aux chantiers et des milliers de tonnes de bétons armé pour le socle de chaque aérogénérateur.

Enfin, le SRE n'évoque pas l'impact des futures installations sur l'attractivité touristique du moyen et du haut pays des Alpes Maritimes qui sont en plein développement notamment grâce à l'obtention récente du label de Parc Naturel Régional des Pré-alpes d'Azur.

Vu la version réactualisée du 19 juin 2012 du Schéma Régional Eolien (SRE) de Provence Alpes Côte d'Azur qui ambitionne de multiplier par 27, le parc éolien régional existant de 45 MW à 1 245 MW à l'horizon 2030.

Considérant que le Département des Alpes Maritimes pourtant réputé comme étant un des départements les moins ventés de France, se voit attribuer un projet d'implantation d'envergure de plusieurs parcs éoliens, afin d'atteindre l'objectif de puissance de 165 MW,

Considérant que les objectifs de rendement électrique des futures installations non mentionnées dans le SRE semblent être largement surdimensionnés compte tenu de l'évolution actuelle de la technologie éolienne et du faible gisement éolien des Alpes Maritimes,

Considérant que l'installation d'une soixantaine d'éoliennes industrielles, de plus de 100m de haut, dans le Moyen / Haut pays Grassois ne peut avoir qu'un impact préjudiciable et irréversible sur la qualité paysagère, la biodiversité et l'attractivité touristique des Préalpes d'Azur,

Considérant que la Ville de Mougins, soucieuse de promouvoir une politique de développement durable en adéquation avec la qualité de vie de ses habitants, ne peut accepter à proximité de son territoire des projets d'aérogénérateurs industriels qui ne tiennent pas assez compte de la qualité paysagère locale, et dont le rapport cout d'installation/rendement risque d'être aussi faible que le gisement éolien des Alpes Maritimes.

le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de Région :

- de prendre acte de l'avis défavorable de la Ville de Mougins à la mise en place du Schéma Régional Eolien (SRE) sur le territoire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le conseil municipal est appelé à débattre de cette question.

M. le Maire expose le nombre important d'éoliennes déjà implantées entre Narbonne et Carcassonne ainsi qu'en direction de l'Espagne. Il souligne le coût important que représente l'entretien des éoliennes par rapport à leur rendement. Il ne pense pas que l'endroit se prête à la présence d'éoliennes. M. DE CONINCK prend la parole et dit avoir bien compris que le projet d'implantation d'éoliennes présente, dans notre département, plus d'inconvénients que d'avantages puisque leur efficacité est loin d'être prouvée. M. DE CONINCK profite du débat pour demander de compléter l'avis défavorable par un volet plus constructif étant donné que 90% de l'énergie consommée dans le département n'est pas produite sur place, ce qui nous rend vulnérables. M. DE CONINCK souhaite absolument que soient développées toutes les autres énergies renouvelables, comme le solaire évidemment, qui est un gisement inépuisable avec lequel la France pourrait être championne, le bois-énergie, déjà présent à Mougins dans l'école de Mougins le Haut, la géothermie et l'hydraulique. M. le Maire rappelle que les personnes qui mettent des panneaux photovoltaïques à Mougins bénéficient d'une réduction d'impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à prendre acte de l'avis défavorable

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Le Secrétaire de séance, Melle Audrey SANS

☺
☺ ☺
☺